

Image not found or type unknown



Indemnité d'immobilisation

Par **jimmy33**, le **13/02/2016** à **10:33**

Bonjour,

Je rencontre une difficulté avec un locataire qui m'avait demandé de réserver le logement pendant 15 jours et avec qui je n'ai pas encore signé de Bail. Après la visite du logement, j'ai demandé la somme de 200€ à titre de réservation (en liquide), j'ai fait un reçu pour cette somme que j'ai donné au futur locataire, après quelques jours finalement elle se désiste et me demande de lui restituer cette somme. Est ce que je peux garder cette somme à titre d'indemnité d'immobilisation? Existe t'il une loi qui est en faveur du propriétaire pour protéger des désistements?

D'avance merci pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **13/02/2016** à **11:24**

Bonjour, vous n'avez déjà pas le droit de demander une somme d'argent pour une réservation, rendez cette somme au plus vite. Tant que le bail n'est pas signé vous devez considérer le logement comme libre, c'est le premier qui signé le bail qui a des droits. La prochaine fois, faites signer le bail au plus vite au lieu de vous mettre hors la loi en demandant une réservation, cordialement